



Délibération du Conseil Municipal

N° 2023-3/42

Le 9 juin 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 2 juin 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Michel AMATLLER, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Yolaine ELEKA-VIENNE, Cyril LETORT, Geneviève PORTRON, Michelle DUPORT, Annie SANCHEZ-BONNET, Laurent MATHE, Bernadette SANCHEZ, Sylvain MACLE, Pascale SAUTAREL-BIDARD, Guy VASSAL, Hassina BECHAR,

Avaient donné procuration :

Ramazan TASLIBAYIR, Carole LASSAUSAIE, Murat SOZERI, Ali SMAOUI, Armelle GIRERD-CHANEL, Grégory BERTHET

Étaient absents :

Clément BOUSQUET, Samira ACHOURI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	2
Procurations :	6
Votants :	27

SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre plusieurs communes dont celle de La Verpillière et la CAPI, en vue de la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux des bassins versants de l'Aillat/Turitin, de Bivet/ Fallavier et de Layet/Allinges,

VU le mandat d'étude préalable,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente un tel groupement tant s'agissant du portage de la procédure que par le partage des frais permettant des économies d'échelle mais aussi une réflexion globale des bassins versants du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de constituer un groupement de communes pour la passation de ce marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commandes en vue de la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux des bassins versants de l'Aillat/Turitin, de Bivet/ Fallavier et de Layet/Allinges ;

APPROUVE le mandat d'étude préalable ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 09 juin 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER

